

SIAEP de Cossé en Champagne  
**Captage du Moulin de Rousson**

SIAEP de Chémeré le Roi  
**Captage de l'Ecrille**

SIAEP de Ballée  
**Captage du Grand Rousson**

SIAEP Meslay Ouest – La Cropte  
**Captage de la Fortinière**

Porteur de projet :



## **CONTRAT TERRITORIAL PLURI-ANNUEL**

**Contrat 2012-2015  
pour la reconquête de la qualité de l'eau  
des captages souterrains prioritaires  
du secteur de Chémeré le Roi (53)**

*Ecrille, Fortinière, Grand Rousson, Moulin de Rousson*



## Sommaire

**Article 1 : Objet du contrat**

**Article 2 : Territoire, contexte et enjeux**

**Article 3 : Programme d'actions**

**Article 4 : Etat 0 et objectifs**

**Article 5 : Suivie/Evaluation**

**Article 6 : Engagement des signataires et modalités de pilotage du projet**

**Article 7 : Données financières**

**Article 8 : Modalité d'attribution et de versement des aides financières de l'Agence**

**Article 9 : Durée de la convention**

**Article 10 : Révision et résiliation**

**Article 11 : Litige**

### **Annexes**

*Annexe 1 à 4 : Arrêtés de délimitation des Aires d'Alimentation des Captages*

*Annexe 5 : Pratiques agricoles dans les Bassins d'Alimentation de Captages*

*Annexe 6 : Programme d'Actions*

*Annexe 7 : Indicateurs de mobilisation 2012\_2015*

*Annexe 8 : Indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'action 2012\_2015*

*Annexe 9 : Carte des points de suivi des teneurs en nitrates*

*Annexe 10 : Composition du Comité de Pilotage*

*Annexe 11 : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne*

*Annexe 12 : Plan de financement du contrat territorial 2012-2015 et du programme d'action associé.*

## **Contrat 2012-2015 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages de l'Ecrillé, de la Fortinière, du Grand Rousson, du Moulin de Rousson**

**Entre :**

**Les SIAEP du secteur de Chéméré le Roi**, propriétaires / exploitants de captages d'eau potable prioritaires Grenelle :

- **Le SIAEP de Chéméré le Roi** représenté par M. Jean Louis GASNIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée générale en date du 29/06/2009, **porteur de projet**
- **Le SIAEP de Ballée** représenté par M. Paul CHAUVEAU, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée générale en date du 23/07/2009,
- **Le SIAEP de Cossé en Champagne** représenté par M. Christian LAVOUE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée générale en date du 26/02/2009,
- **Le SIAEP de Meslay-Ouest / Lacropte** représenté par M. Gustave LANGLOIS, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée générale en date du 02/02/2009,

**et**

**l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**, représentée par M. Noël MATHIEU, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2012-104 du conseil d'administration de l'agence du 28 juin 2012,

**le département de la Mayenne**, représenté par M. Jean ARTHUIS, Président, agissant en vertu de la décision du 19 novembre 2012 de la commission permanente, désigné ci après le **Conseil général de Mayenne**,

**il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre :

- de l'article 21 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiant l'article L 211-3 du code de l'environnement
- de son décret d'application 2007-882 du 14 mai 2007
- de la circulaire DGFAR/SDER/C2008-5030, DE/SDMAGE/BPREA/2008-n°14, DGS/SDEA/2008 en date du 30 mai 2008.

Son périmètre fait l'objet des arrêtés préfectoraux N°2011 T0012, N°2011 T0013, N°2011 T0014, N°2011 T0015, en date du 12 janvier 2011 (annexes 1 à 4).

Il traduit l'accord intervenant entre « le SIAEP de Chémeré le Roi », l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Général de la Mayenne concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau des captages du Grand Rousson à BALLÉE, du Moulin de Rousson à SAULGES, de la Fortinière à LA-BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ et de l'Ecrille à VAIGES.

Il précise, en particulier :

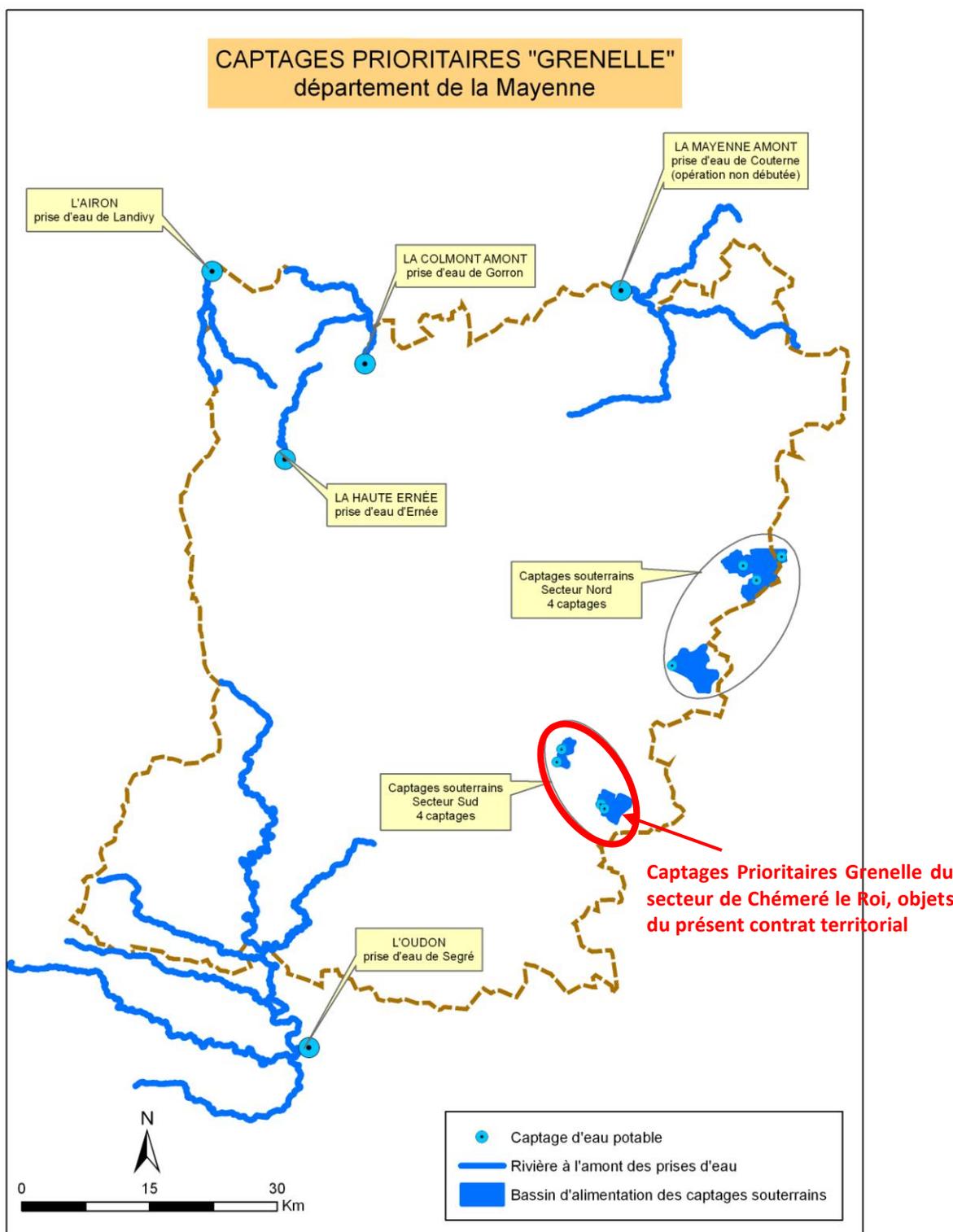
- les objectifs poursuivis
- la nature des actions ou travaux programmés
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels
- les engagements des signataires.

## Article 2 : Contexte, enjeux, territoire

### 1. Contexte et enjeux

#### 1.1 - Contexte géographique

Les captages concernés par le contrat sont situés au Sud Est du département de la Mayenne.

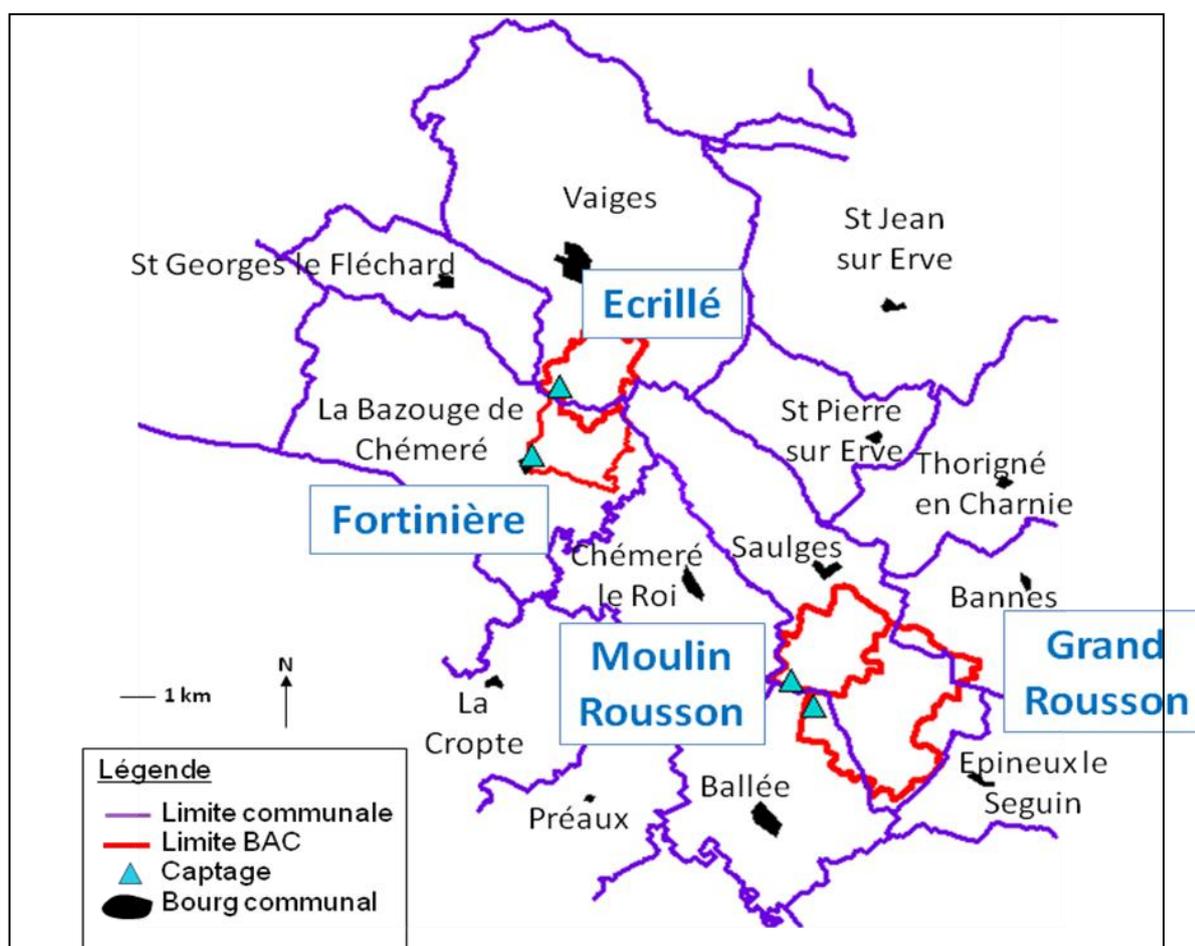


Le territoire d’actions est constitué des Bassins d’Alimentations des Captages (BAC) d’eau potable du Moulin de Rousson, du Grand Rousson, de la Fortinière et de l’Ecrillé.

Les BAC sont contigus deux à deux.

Les BAC du Moulin de Rousson et du Grand Rousson s’étendent principalement sur les communes de Saulges et Ballée. La superficie de ce premier secteur est de 1042 ha.

Les BAC de la Fortinière et de l’Ecrillé se trouvent à quelques kilomètres au nord-est du premier secteur, sur les communes de la Bazouge de Chéméré et de Vaiges. La superficie de ce deuxième secteur est de 515 ha.



*Localisation des BAC des captages prioritaires*

Les périmètres de chacun des BAC sont présentés sur fond IGN en annexe (annexe 1 à 4).

## 1.2 - Exploitation de la Ressource en eau

Le captage du **Grand Rousson**, exploité par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (**SIAEP**) de **Ballée**, dessert quatre communes (Ballée, Beaumont-Pied-de-bœuf, Bouessay et St Loup du Dorat).

Ce captage a un débit nominal de 60m<sup>3</sup>/h pour un prélèvement annuel de 139 435m<sup>3</sup> (en 2008). Le SIAEP a également importé, en 2008, 8 642m<sup>3</sup> et exporté 24 698m<sup>3</sup>. Le SIAEP de BALLÉE a délégué la gestion de son service d'eau potable à la société SAUR FRANCE. Une partie de l'eau pompée subit depuis 1990 des traitements d'adoucissement et de dénitrification sur résine.

Le captage du **Moulin de Rousson**, exploité par le **SIAEP de Cossé en Champagne** (régie), dessert cinq communes (Bannes, Cossé en Champagne, Epineux le Seguin, Saulges et Thorigné en Charnie).

Ce captage a un débit nominal de 50m<sup>3</sup>/h pour un prélèvement annuel de 173 569m<sup>3</sup> (en 2008). La station est gérée en régie. Comme les teneurs en nitrates dépassent occasionnellement la norme réglementaire en nitrate de 50mg/L, le SIAEP importe de l'eau provenant du captage du Grand Rousson (Ballée). La proportion du mélange varie selon les teneurs de l'eau captée au Moulin de Rousson.

Le captage de **l'Ecrillé**, exploité par le **SIAEP de Chémeré le Roi** (régie), dessert quatre communes (Chémeré le Roi, Saint Jean sur Erve, Saint Pierre sur Erve, Vaiges et quelques habitants de Saulges).

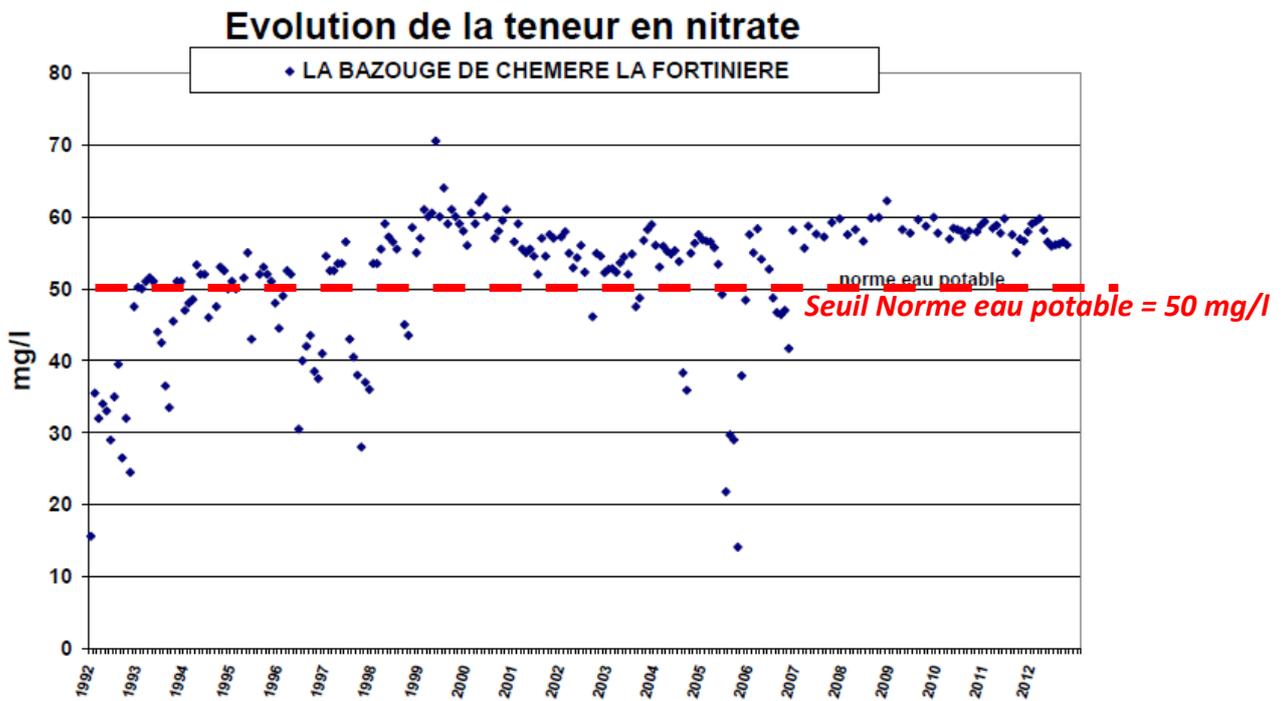
Ce captage a un débit nominal de 70m<sup>3</sup>/h pour un prélèvement annuel de 223 600m<sup>3</sup> (en 2008). Le captage est géré en régie. Il n'y a ni importation, ni exportation.

Le captage de la **Fortinière** est exploité par le **SIAEP de Meslay Ouest – La Cropte** (régie). Le SIAEP dessert 13 communes (Arquenay, la Bazouge de Chémeré, le Bignon du Maine, le Buret, La Cropte, Fromentières, Maisoncelles du Maine, Meslay du Maine en partie, Ruillé Froids Fonds, St Charles la Forêt, St Denis du Maine, St Georges le Flécharde et Villiers Charlemagne) grâce à la station de la Fortinière mais aussi grâce à trois autres stations qui sont : La Jeusselinière (Lacropte), Juigné (Maisoncelles du Maine) et Montreuil (Villiers Charlemagne).

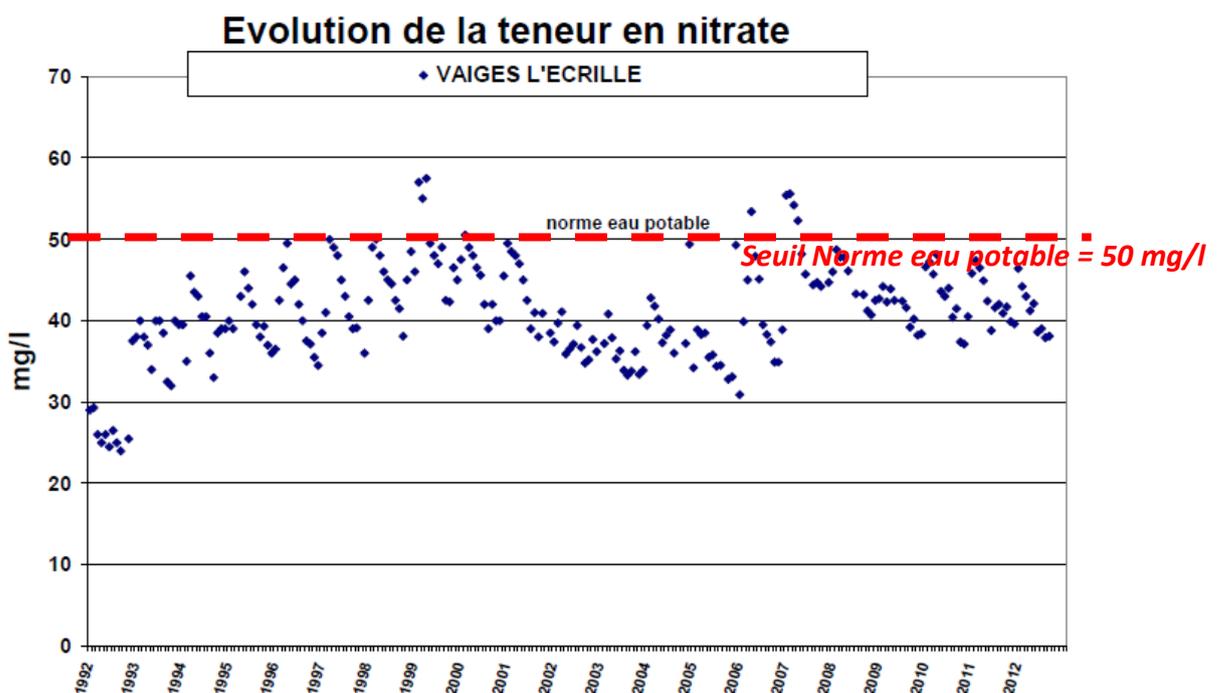
Ce captage, équipé de 3 pompes de 50m<sup>3</sup>/h permet un prélèvement annuel de 217 999m<sup>3</sup> (en 2008), ce qui représente 36% des besoins en eau du SIAEP. L'eau est envoyée vers le Réservoir de Four Rouge, situé à St Denis du Maine. L'eau captée à la Fortinière dépassant la norme réglementaire de 50mg/L de nitrates, elle ne remplit le réservoir qu'au deux tiers. Le troisième tiers provient de la station de Juigné, à Maisoncelles du Maine.

### 1.3 - Enjeux environnementaux

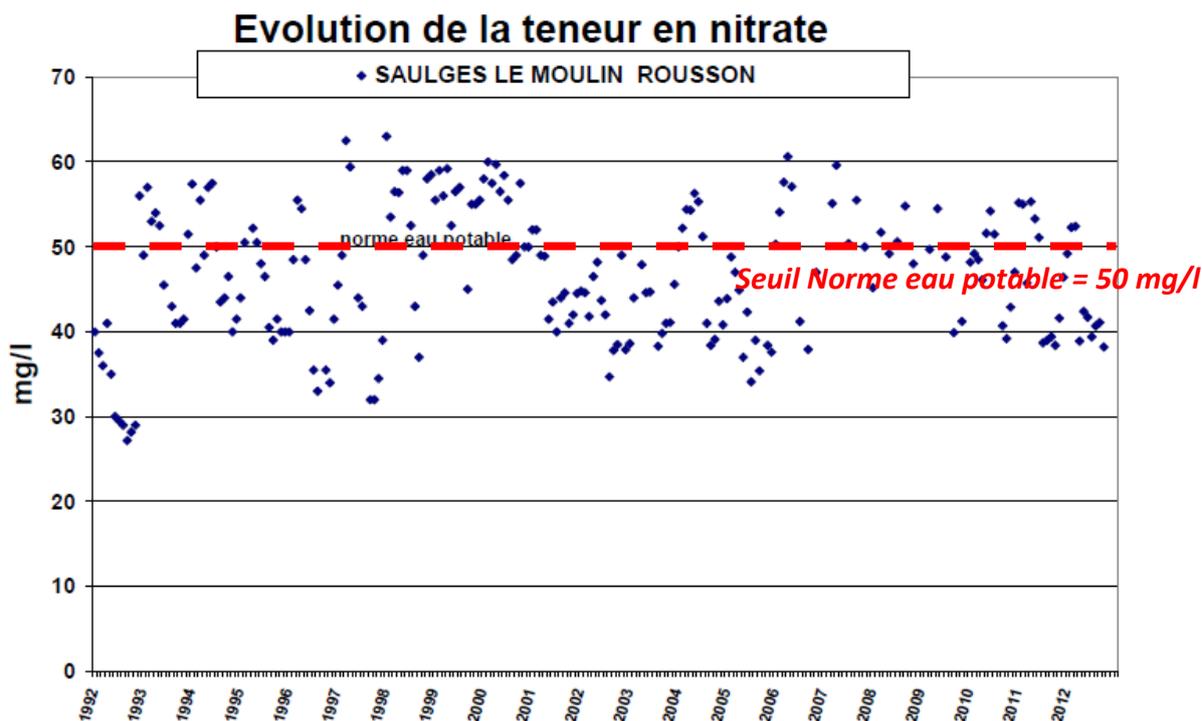
Les quatre captages figurent sur la liste des 507 captages prioritaires définie par le Grenelle de l'environnement. Ils ont été choisis pour leur importance dans l'approvisionnement local en eau potable et parce que leur situation concernant les teneurs en nitrates était préoccupante. En effet, le Grand Rousson connaît des dépassements importants et permanents, la Fortinière et le Moulin de Rousson, des dépassements plus ou moins importants et fréquents et l'Ecrillé s'approche des 50mg avec des teneurs augmentant dans le temps qui pourraient entraîner des problèmes pour la distribution de l'eau (cf. points dévolution des teneurs en Nitrates sur les 4 captages depuis 1992, ci après).



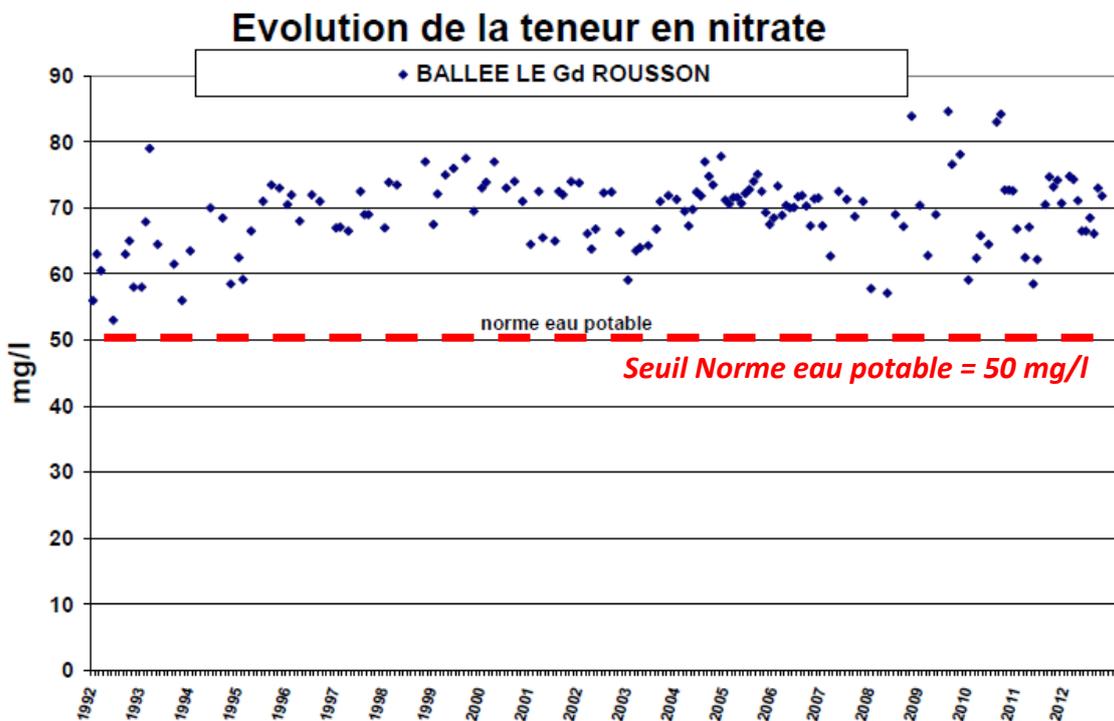
Source : Agence Régionale de la Santé Pays de Loire, 2012



Source : Agence Régionale de la Santé Pays de Loire, 2012



Source : Agence Régionale de la Santé Pays de Loire, 2012



Source : Agence Régionale de la Santé Pays de Loire, 2012

Il s'agit aujourd'hui, dans le cadre d'un programme d'actions, d'améliorer et de protéger l'eau de la nappe approvisionnant les captages vis-à-vis des pollutions diffuses dont les nitrates en priorité.

#### 1.4 - Cadre réglementaire associé

##### a/ Dispositif réglementaire relatif aux zones soumises à contraintes environnementales

Un cadre réglementaire a été instauré pour résoudre la ou les problématiques posées au niveau des captages listés lors du Grenelle (décret du 14/05/2007 + circulaire d'application du 30/05/2008 définissant la procédure réglementaire relative à la protection de Zones Soumises à des Contraintes Environnementales (ZSCE)).

Conformément à ce cadre réglementaire, dans un premier temps, des études préalables sur le fonctionnement hydrogéologique des nappes captées et le diagnostic territorial des pressions agricoles (DTPA) sur les 4 territoires d'alimentation des captages ont été réalisés.

Ils ont permis de définir :

- les **périmètres des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC)**, faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux datés du 12 janvier 2011 cf. annexes 1 à 4 pré-citées).
- **le contenu du programme d'actions**, objet du présent contrat (cf. fiches actions annexe 6).

En effet, la réglementation prévoyait à échéance 2012 **d'établir un programme d'actions agricoles** pour chaque Bassin d'Alimentation de Captage (BAC). Dans le sud-est de la Mayenne, les quatre syndicats d'eau concernés se sont regroupés pour mener à bien ce travail, en lançant une animation locale. Après concertation, le SIAEP de Chéméré le Roi a été choisi comme porteur de projet de l'opération.

A l'intérieur des BAC, les zones ont été hiérarchisées en fonction de leur vulnérabilité liées à des transferts plus ou moins rapides des nitrates vers les captages. Néanmoins, comme les nitrates des Aires d'Alimentation de Captages lessivées finissent par être entraînées dans la nappe et dans le captage à court/moyen terme quelque soit la vulnérabilité de la zone d'origine, il a été décidé que le programme d'actions, pour qu'il soit efficace, s'applique sur l'ensemble des territoires des BAC.

**Il est à noter qu'à ce stade de la procédure engagée, et conformément à la réglementation, le programme d'actions objet du présent contrat n'a pas valeur obligatoire pour les agriculteurs concernés par sa mise en œuvre. Il s'agit d'un programme d'action reposant sur des bases contractuelles et le volontariat des exploitants.**

En complément du dispositif, les 4 SIAEP ont également décidé de définir et mettre en œuvre dès 2011 un Programme Agro Environnemental Territorialisé ouvrant à la proposition de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) aux exploitants ayant plus de 5 ha sur les BAC.

Les MAET permettent d'agir à l'échelle de la parcelle dans chaque exploitation.

Elles constituent donc un outil indispensable pour les SIAEP, pour favoriser les changements de pratiques.

Pour définir au mieux les MAET à mettre en place et la manière d'utiliser ces mesures comme un moyen efficace de reconquête de la qualité de l'eau sur les BAC, un diagnostic du territoire a été effectué en préalable en 2010 :

- recensant les actions existantes qui participent à l'amélioration de la qualité de l'eau,
- présentant les caractéristiques du territoire à connaître pour mettre en place les MAET,

- décrivant les activités agricoles en insistant particulièrement sur les pratiques de fertilisation et la gestion des effluents qui constituent des aspects importants pour comprendre la gestion de l'azote dans les exploitations.

### b/ Les périmètres de protection

Les quatre captages disposent de périmètres de protection. Bien que la vocation de ces périmètres ne soit pas la protection de l'ensemble de la ressource face à la pollution nitrique, certaines dispositions favorisent cette protection. Les périmètres définis pour chaque captage sont les suivants :

- Périmètre de protection immédiat : clôturé, en propriété du SIAEP, toute activité étrangère à l'entretien de l'ouvrage y est interdite ;
- Périmètre de protection rapproché
  - o Une zone sensible : règlements différents selon les captages : en faveur des prairies, interdictions d'apports organiques...
  - o Une zone complémentaire : règlements différents selon les captages et moins restrictifs ;
- Périmètre de protection éloigné : sans règle précise. Il n'existe que pour le captage du Grand Rousson (Ballée).

*Tableau 1 Récapitulatif des périmètres de protection*

	Périmètre immédiat	Périmètre rapproché sensible	Périmètre rapproché complémentaire	Périmètre éloigné	Date de l'arrêté
Grand Rousson	0,16 ha	38,75 ha	165,2 ha	580 ha	2000 + 2005
Moulin de Rousson	0,41 ha	89,26 ha	256,0 ha		1995
Fortinière	0,193 ha	15,6 ha	164,5 ha		1995
Ecrille	0,22 ha	58,71 ha	208,8 ha		1998

#### Remarque :

*Les périmètres de protection sont systématiquement inclus dans les Bassins d'Alimentation de Captage, même si l'étude sur le fonctionnement hydrogéologique a écarté les surfaces concernées de l'aire d'alimentation du captage. Ce choix est issu de la concertation entre les différents acteurs du territoire. Ceux-ci préfèrent prendre la précaution de travailler sur un territoire élargi de quelques hectares tout en gardant une certaine cohérence avec l'établissement des périmètres de protection pour plus de lisibilité entre les différents périmètres identifiés.*

### c/ Périmètre Natura 2000

Depuis 2007, la vallée de l'Erve, classée en zone Natura 2000, fait l'objet d'un projet de territoire MAE. Il existe quatre mesures différentes :

#### Liste des mesures agro-environnementales du territoire "Vallée de l'Erve" :

Type de couvert	Code de la mesure	Objectifs de la mesure sur les parcelles engagées	Montant de l'aide
Prairies peu productives	PL ERVE PP	<input type="checkbox"/> Gérer et maintenir les surfaces en herbe <input type="checkbox"/> Enregistrer les interventions mécaniques et les pratiques <input type="checkbox"/> Limiter la fertilisation minérale et organique à 30 U/N/P/K par an <input type="checkbox"/> Ajuster la pression de pâturage	147 €/ha/an
Landes à Buis ou Genévriers	PL ERVE LB	<input type="checkbox"/> Gérer et maintenir les surfaces en herbe <input type="checkbox"/> Enregistrer les interventions mécaniques et les pratiques <input type="checkbox"/> Absence totale de fertilisation minérale et organique, hors apports par pâturage <input type="checkbox"/> Absence de pâturage pendant l'hiver	169 €/ha/an
Prairies humides	PL ERVE PH1	<input type="checkbox"/> Gérer et maintenir les surfaces en herbe <input type="checkbox"/> Enregistrer les interventions mécaniques et les pratiques <input type="checkbox"/> Limiter la fertilisation minérale et organique à 30 U/N/P/K par an <input type="checkbox"/> Ajuster la pression de pâturage	182 €/ha/an
Prairies humides	PL ERVE PH2	<input type="checkbox"/> Gérer et maintenir les surfaces en herbe <input type="checkbox"/> Enregistrer les interventions mécaniques et les pratiques <input type="checkbox"/> Limiter la fertilisation minérale et organique à 30 U/N/P/K par an <input type="checkbox"/> Ajuster la pression de pâturage <input type="checkbox"/> Absence de pâturage pendant l'hiver	246 €/ha/an

Actuellement trois agriculteurs concernés par le projet de territoire MAET ont déjà contractualisé des MAE Natura 2000 en 2007 ou en 2008. Ainsi environ 20 ha de prairie sont déjà engagés dans des MAE.

### d/ Les quatrième et cinquième programmes d'actions de la Directive Nitrates

L'évolution de la directive nitrate contribue également au développement de pratiques limitant la pollution diffuse des captages.

Déjà en vigueur depuis le début de la campagne 2009-10, le quatrième programme d'actions de la Directive Nitrates en Mayenne concerne l'ensemble du département, classé en zone vulnérable.

Parmi les éléments qu'il contient, appliqués sur les BAC, peuvent être cités :

- l'équilibre de la fertilisation azotée, avec une limite structurelle fixée à 170kg d'azote organique et 210kg d'azote total par hectare de Surface Potentiellement Ependable Directive Nitrates<sup>1</sup> (SPEDN) ;
- les périodes d'interdiction d'épandage hivernal ;
- l'enherbement sur une largeur minimale de 6m le long des cours d'eau ;
- la couverture végétale hivernale obligatoire.

De plus, les périmètres de protection éloignés s'ils existent, ou rapprochés complémentaires, sont inscrits en Zones d'Actions Complémentaires (ZAC) ce qui implique la réalisation d'un plan de fumure détaillé pour les exploitations qui dépassent les 190 kg d'azote total par hectare de SPEDN.

Le 5<sup>ème</sup> programme de la directive contribuera à renforcer ces mesures, notamment en matière de gestion des effluents et d'équilibre de la fertilisation.

<sup>1</sup> La SPEDN correspond à la Surface Potentiellement Ependable (SPE) à laquelle on ajoute les surfaces en prairie non épendables.

## **2. -Caractéristiques environnementales, hydrogéologiques et agricoles**

### **2.1 - Description générale**

Le territoire sur lequel le programme d'actions sera mis en œuvre s'étend sur 1557 ha.

D'après les photos aériennes de 2006, les boisements représentent environ 45 ha (soit moins de 3% du territoire) parmi lesquels on compte un bois de 17 ha, des taillis et des parcelles plantées. Le captage de la Fortinière est le seul qui soit en limite de village (celui de la Bazouge de Chéméré). Pour le reste, exceptées quelques propriétés qui s'étendent sur plusieurs hectares, l'occupation des sols est agricole. Les parcelles agricoles représentent 846 ha sur le secteur de Ballée-Saulges (soit 81% du secteur) et 444 ha sur le secteur de Vaiges-la Bazouge (soit 86% du secteur).

### **2.2 - Sous sols**

D'après les cartes géologiques du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) et l'étude hydrogéologique, le sous-sol du territoire est constitué de trois blocs géologiques distincts :

- Calcaires de Sablé : cette couche est très perméable et forme un réservoir important. Les quatre captages sont implantés dans cette formation qui forme le réservoir principal des BAC ;
- Ensemble de schistes, grès, volcanites : ils sont peu perméables et ne permettent pas l'infiltration de grandes quantités d'eau. Ils ne participent à l'alimentation que par l'écoulement du réseau superficiel vers les calcaires dans lesquels sont implantés les captages ;
- Schistes de Laval : comme la formation précédente ils sont peu perméables et ne participent à l'alimentation en eau des captages que par les circulations d'eau de surface jusqu'aux calcaires qui sont dans les BAC.

### **2.3 - Sols**

Les cartes pédologiques sont disponibles à l'échelle du 1/10 000 pour presque tous les BAC. On voit ainsi que les sols se sont développés plus ou moins de la même manière sur chacun des territoires de captage.

A proximité des captages, on trouve des sols développés sur calcaires durs, et généralement peu profonds (rarement plus de 60 cm de sol). Ce type de sol occupe environ 1/5<sup>ème</sup> du territoire du captage de la Fortinière et un peu moins sur les autres captages.

A leur périphérie se sont développés des sols sur argile de décarbonatation et des sols sur formation siliceuse sur calcaires. Ces sols peuvent avoir une profondeur qui varie entre 60cm et plus. Des traces d'hydromorphie apparaissent parfois après 70cm de profondeur.

En limite amont des BAC, on trouve souvent des sols sur schistes, plus profonds, avec une hydromorphie plus marquée, souvent drainés pour faciliter leur culture.

A certains endroits d'autres types de sols dont l'origine est plus récente sont présents :

- Les sols sur sables du pliocène. Ils sont très filtrants, ils occupent environ 1/5<sup>ème</sup> du BAC du Grand Rousson et un peu moins sur les autres captages.
- Les sols sur colluvions ou alluvions : ils suivent les différents axes drainants superficiels présents (bords de rivière ou rus) et sont présents sous forme de longues bandes peu larges. Ils sont plus profonds que les autres types de sols et sont hydromorphes.

## 2.4 - Hydrogéologie

Une étude sur le fonctionnement hydrogéologique des nappes de chacun des captages a été réalisée par le bureau d'étude Pivette Consultant, dans le cadre du travail sur les captages prioritaires. Cette étude a permis de définir les limites des Bassins d'Alimentation des Captages (BAC) et de hiérarchiser les zones selon leur vulnérabilité.

Les quatre captages exploitent la ressource souterraine contenue dans la formation du Calcaire de Sablé (carbonifère), sur le flanc nord du synclinorium de Laval. Les propriétés aquifères de cette formation résultent de la forte porosité des calcaires acquise, en grande partie, au cours des temps géologiques, par des phénomènes de dissolution, qui ont pu conduire à la formation de karsts (exemple des grottes de Saulges). Cette couche géologique est bordée par deux couches moins perméables dont les capacités aquifères sont bien moindres. Ces zones contribuent à l'alimentation en eau des captages essentiellement par ruissellement vers les calcaires de Sablé où l'eau peut alors s'infiltrer.

Les bassins d'alimentation des quatre captages ont été déterminés grâce à une campagne de mesures piézométriques et des observations de terrain. Ce travail a permis de délimiter les BAC et de montrer qu'il n'y avait pas de connexion majeure entre les captages et l'Erve ou la Vaige excepté peut être lorsque la nappe de la Fortinière est très basse et entre le captage du Moulin de Rousson et l'Erve (étude à mener à ce sujet).

Néanmoins, l'eau captée provient très majoritairement des précipitations efficaces sur les BAC. La vulnérabilité a été déterminée en fonction des temps de transfert. Elle est très élevée dans les zones de pertes et faible dans les parties amont des BAC où les écoulements sont superficiels jusqu'à rejoindre les calcaires.

Néanmoins, quelles que soient les vitesses de circulation de l'eau, les nitrates, qui sont des molécules très solubles, finissent par arriver au captage.

## 2.5 - Bocage

Des études sur le bocage ont été réalisées il y a plus de 10 ans à l'échelle communale pour les quatre communes concernées. De ces études il ne reste que des plans difficilement exploitables.

La commune de Vaiges (sur laquelle est implanté le captage de l'Ecrille) est la seule à avoir fait réaliser un plan bocager en 2007. Ce plan a été fait par le SVET des Coevrons avec l'appui de la Chambre d'Agriculture. Ce travail a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

- Le paysage de la commune est vallonné ;
- La densité de haies est plus faible que la moyenne départementale ;
- 70% des haies sont en bon état et 30% sont dégradées ;
- Le bocage est dégradé et pauvre dans le sud de la commune, où se situe en partie le BAC de l'Ecrillé ;
- Le bocage manque d'entretien.

Une petite partie de la commune de Saulges est intégrée dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Dans ce cadre, le bocage a été étudié et classé dans le document. La réglementation protège donc certains éléments. Mais les linéaires concernés ne se trouvent que sur le BAC du Moulin de Rousson, et n'en concernent pas la majorité.

Pour le moment il n'est pas envisagé de travailler sur cette problématique dans le cadre du projet MAET. Des études complémentaires sur la situation actuelle seraient nécessaires.

## 2.6 - Cours d'eau

### *Cours d'eau permanents*

Les rivières l'Erve et la Vaige sont des affluents de la Sarthe. Elles forment des axes drainants pour les territoires qu'elles traversent et ne participent pas à l'alimentation en eau des captages, excepté peut être en période de basses eaux en année sèche pour le captage de la Fortinière et au niveau du Moulin de Rousson où une relation éventuelle avec l'Erve reste à étudier.

### *Cours d'eau temporaires*

- A Vaiges, le ruisseau de l'Orière traverse le BAC de l'Ecrille pour rejoindre la Vaige. Il a été busé près du captage lors de la mise en place du PPC pour résoudre un problème de turbidité mais il s'infiltré en amont de cette zone.
- Sur le BAC de la Fortinière il n'y a qu'un ruisseau qui coule de manière très ponctuelle après de forts épisodes pluvieux mais il s'infiltré la plupart du temps avant d'arriver au captage.
- Sur le BAC du Moulin de Rousson, il existe un ruisseau qui passe par *le Pressoir* et s'écoule le long d'une vallée au bout de laquelle se trouve le captage. Ce ruisseau a été busé dans sa partie amont et n'est plus visible en surface. Il coule environ la moitié de l'année mais s'infiltré plus ou moins vite selon la saison.
- Sur le BAC du Grand Rousson deux ruisseaux, l'un prenant sa source *aux Prés* et l'autre à *la Vêquerie* se rejoignent puis courent le long d'une des deux vallées qui alimentent le captage. Ces sources se tarissent très tardivement (voire pas du tout), particulièrement la source *des Prés*. L'autre vallée est sèche.

## 2.7 - Pratiques agricoles des exploitations concernées par les BAC

Comme indiqué précédemment, les pratiques agricoles ont fait l'objet d'un Diagnostic Territorial des Pressions Agricoles.

Elles ont été décrites à partir d'enquêtes individuelles effectuées auprès des exploitants des 4 BAC en 2010. Ces enquêtes ont été réalisées à l'aide d'un questionnaire validé par le comité technique. Elles ont été effectuées par le SIAEP de Chéméré le Roi auprès de 35 exploitants agricoles, ce qui représente une surface enquêtée de 846 ha pour le secteur de Ballée-Saulges et 444 ha pour le secteur Vaiges-la Bazouge.

Les données de chaque secteur ont été comparées aux données départementales extraites du document analyses des données « plan de fumure » de la campagne 2006-07. Cette étude a été menée en 2008 par la Chambre d'Agriculture de la Mayenne à partir de plans de fumure de la Chambre d'Agriculture, du Clasel, de la Coopérative des Agriculteurs de la Mayenne (CAM), de Terrena et d'Agrial.

Les principaux résultats de ces enquêtes sont présentés en annexe 5 de ce document.

### Article 3 : Programme d'actions

Le programme est orienté « nitrates » puisque c'est le seul paramètre non conforme pour la qualité de l'eau distribuée aux habitants. Toutefois, si les agriculteurs s'intéressent à d'autres thèmes participant à des pratiques raisonnées de conduite des cultures (diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires, travail du sol), ils pourront être développés, dans la limite du budget prévu, considérant qu'ils participent à l'amélioration de la qualité de l'eau, quoi qu'il en soit.

Il se décline en 15 fiches actions présentées en annexe 6.

L'ensemble des actions menées visent à :

1. Limiter l'apport d'intrants sur le périmètre du captage ;
2. Conduire les exploitants vers un pilotage raisonné de la fertilisation ;
3. Orienter les systèmes de production et l'aménagement du paysage de manière à ce qu'ils soient compatibles avec une bonne qualité de l'eau.

Les Mesures Agro-Environnementales à enjeu eau ont été intégrées fiche 13 du programme d'actions.

### Article 4 : Etat zéro et objectifs

A ce stade, les objectifs qui ont été fixés dans le cadre du présent contrat territorial sont les suivants :

➤ **Etat de la ressource en eau superficielle à l'issue du contrat :**

Le relevé 2012 des teneurs en nitrates des eaux superficielles en une quinzaine de points sur chacun des territoires représente l'état zéro. L'objectif est d'amorcer une baisse durable de ces valeurs.

➤ **Etat de la ressource en eau souterraine à l'issue du contrat :**

Le relevé 2012 des teneurs en nitrates des eaux souterraines au niveau des captages représente l'état zéro.

L'objectif est :

- de maintenir de manière pérenne un taux inférieur à 50 mg/l sur le captage de l'Ecrille, en restant aux alentours des 30 mg/l, voire au dessous,
- de limiter au maximum voire de supprimer les pics au dessus de 50 mg/l pour le captage du Moulin de Rousson,
- d'infléchir les teneurs en nitrates sur les deux autres captages de la Fortinière, et du Grand Rousson de manière pérenne, avec un objectif à moyen/long terme de descendre en dessous des 50 mg/l.

➤ **Evolution des pratiques, travaux, pressions polluantes :**

Le renseignement des indicateurs 2012 représentera l'état zéro, le suivi des indicateurs annuels sur les assolements et les pratiques permettra d'évaluer les pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau (telles que l'évolution des surfaces en herbe, en oléo-protéagineux, en agriculture biologique et durable, la baisse de la pression azotée, etc...).

## Article 5 : Suivi/évaluation

Le comité de pilotage réuni en décembre 2011 a souhaité arrêter des indicateurs de mobilisation pour 2012 (annexe 6, fiche 15) afin d'évaluer le degré d'appropriation du programme par les agriculteurs, et ceci afin de juger de l'opportunité ou non d'intégrer la procédure réglementaire liée à ZSCE (arrêté préfectoral).

Des indicateurs de mobilisation ont également été définis pour l'ensemble de la durée du programme et sont présentés en annexe 7.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'action sont présentés en annexe 8. A la fin du programme, ils devront permettre de pouvoir juger de l'évolution des pratiques agricoles et des teneurs en nitrates depuis le début du programme d'action et de prendre des décisions pour d'éventuelles nouvelles procédures et/ou actions à venir.

Un bilan doit être présenté chaque année au comité de pilotage. L'établissement de ce bilan annuel se fera au regard des indicateurs cités dans l'article 4 (annexes 7 et 8). Il doit permettre de faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement du programme d'actions et de justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Le suivi de la qualité de l'eau sera effectué au niveau des 4 captages d'eau et en différents points des ruisseaux qui traversent les différents BAC et alimentent pour partie les captages. Un prélèvement au moins deux fois par mois est réalisé et l'eau est analysée sur la teneur en nitrates. Certains ruisseaux n'ayant que des écoulements temporaires, les mesures ne pourront être effectuées sur certains points que durant les périodes humides.

La carte des points de prélèvement est jointe en annexe 9.

Enfin, un bilan annuel d'engagement des exploitants du périmètre dans des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées complètera ce suivi. Le succès de ce dispositif représente également un moyen d'évaluation de l'investissement des exploitants agricoles dans la lutte contre les pollutions d'origine agricole.

## Article 6 : Engagement des signataires et modalités de pilotage du projet

### ➔ L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne s'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de leurs règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans la présente convention.

Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité ;

- Transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

### ➔ Le Conseil Général de Mayenne s'engage à :

- Attribuer des aides financières selon les modalités en vigueur. Les décisions restent subordonnées à l'existence des moyens budgétaires nécessaires et à l'avis de la commission permanente,
- Transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur les bassins d'alimentation des captages,
- Appuyer les maîtres d'ouvrages et le porteur de projet pour la réalisation des actions en apportant des conseils et une expertise technique, en particulier dans les domaines de la pédologie, de l'hydrogéologie et de l'eau potable.

### ➔ Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage,
- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation et la concertation,
- Préparer et animer le comité de pilotage,
- Réaliser les bilans annuels et de fin de contrat.

#### *Pour cela, il s'appuie sur :*

- **le comité de pilotage :**

Présidé par M. GASNIER, Président du SIAEP de Chéméré le Roi, le Comité de pilotage rassemble les représentants des différents acteurs concernés (composition en annexe 10). Il se réunit au moins une fois par an pour examiner les bilans annuels et de fin de contrat, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

- **le comité technique :**

Le comité rassemble l'ensemble des techniciens chargés du dossier captages prioritaires Grenelle des structures intégrées au Comité de Pilotage. Il se réunit autant que de besoin. C'est en son sein que sont discutées les modalités opérationnelles, réglementaires du programme d'actions, de préparation du comité de pilotage, les évolutions réglementaires influant sur le programme d'action, ...

- **un animateur :**

L'animateur est chargé de l'animation du contrat territorial, regroupant la sensibilisation des acteurs aux enjeux de territoire, la mise en œuvre des actions, leur suivi technique et financier et leur évaluation. Il est appuyé, aiguillé dans sa mission par le comité technique.

- **des groupes de réflexion thématiques à constituer (groupe de réflexion agricole par exemple).**

- ➔ **les SIAEP de MESLAY-OUEST-LA-CROPTE, de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE et de BALLÉE s'engagent à :**
- Participer financièrement aux actions les concernant conformément au fonctionnement établi avec le porteur de projet, dont, par exemple des actions pour une meilleure connaissance du fonctionnement hydrogéologique des Aires d'Alimentation de Captage,
  - Participer activement à la démarche mise en oeuvre à travers une participation à des réunions régulières avec le porteur de projet et/ou l'animateur et/ou les exploitants agricoles concernés permettant de faire le point sur les actions en cours et à venir.

### Article 7 : Données financières

Le coût prévisionnel total du projet s'élève à 710 800 euros, y compris des acquisitions foncières éventuelles.

Le montant prévisionnel des subventions :

- de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est de **294 200 euros**,
- du Conseil Général de la Mayenne est de **185 740 euros**.

Les modalités d'intervention prévues par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Général de la Mayenne sont décrites dans les tableaux en **annexe 11 (part AELB) et 12** (modalités d'intervention des différents financeurs AELB, CG53 et SIAEP). Ils présentent les coûts prévisionnels action par action, les dépenses retenues, les conditions d'éligibilité, les taux de subvention (maxima) et les aides prévisionnelles en résultant ainsi que les échéanciers d'engagement.

***Comme indiqué précédemment, le budget prévisionnel MAET est présenté Fiche 13 de l'annexe 6. Il représente près de 500 000 €.***

### Article 8 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières de l'agence

Chacune des opérations définies dans la présente convention doit faire l'objet d'une décision individuelle de participation financière.

Pour chaque opération, le maître d'ouvrage doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération. Par ailleurs, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception du courrier de l'agence et du conseil général l'autorisant. Aucune subvention ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

### Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans couvrant la période 2012 – 2015.

## Article 10 : Révision et résiliation

### Article 10-1 : Révision

- **Toutes modifications portant sur :**
  - un ajout d'opération prévu à la signature du contrat
  - l'abandon d'une opération avec remise en cause de l'intérêt du contrat
  - tout changement de maître d'ouvrage,
  - un décalage d'une année de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat,
  - la prolongation du contrat,
  - une révision financière du contrat, montant des postes et échéanciers, avec ou sans augmentation de l'enveloppe globale,

⇒ **feront l'objet d'un avenant qui sera signé par l'ensemble des signataires du contrat.**

- **Toutes modifications portant sur**
  - une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
  - un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste

⇒ **feront l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.**

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

### Article 10-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas. La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Clause spécifique :

**Si une procédure ZSCE était engagée**, dans le cadre de l'article 21 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques et de son décret d'application 2007-882 du 14 mai 2007, le constat d'une insuffisance dans la mise en œuvre du programme d'actions permet au préfet d'imposer des contraintes particulières par la publication d'un nouvel arrêté annulant le premier. Certaines mesures deviennent alors obligatoires pour les agriculteurs. **La publication de l'arrêté correspondant rendra automatiquement caduque le présent contrat.** L'agence de l'eau adaptera ensuite son intervention financière au contenu de l'arrêté, en particulier pour ce qui concerne les aides directes aux agriculteurs. Le cas échéant, un contrat adapté au nouveau dispositif pourra être signé avec le porteur de projet.

## Article 11 : Litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Chémeré le Roi, le 5 Décembre 2012

**Le SIAEP de  
CHEMERE LE ROI**

**Le SIAEP de  
BALLEE**

**Le SIAEP de COSSE EN  
CHAMPAGNE**

**Le SIAEP de MESLAY OUEST  
LACROPTE**

**l'Agence de l'eau  
Loire-Bretagne**

**Le Président du  
Conseil Général  
de la Mayenne**

**porteur de projet**

**Jean Louis GASNIER  
Le président du  
SIAEP de  
CHEMERE LE ROI**

**Paul CHAUVEAU,  
Le Président  
du SIAEP de BALLEE**

**Christian LAVOUE  
Le Président du  
SIAEP de  
COSSE EN CHAMPAGNE**

**Gustave LANGLOIS,  
Le Président  
du SIAEP de  
MESLAY OUEST LACROPTE**

**Pour Noël MATHIEU  
Directeur Général  
et par délégation  
Philippe RIGUIDEL,  
Directeur de la Délégation  
Anjou Maine**

**Jean ARTHUIS  
Le Président du  
Conseil Général  
de la Mayenne**

***Contrat signé en présence de  
M. Gérard LOCHU  
conseiller général***